



PREFECTURE DU GARD

Association des Causses Méridionaux

Valérie BOUSQUEL
34 route de St Pierre
34520 LE CAYLAR
Tél / Fax : 04 67 44 75 79

**DOCUMENT D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000
SIC FR 9101381 « CAUSSE NOIR »
ET
ZPS FR 9112014 « CAUSSE NOIR »**

*COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE
LANUEJOLS
20 JUILLET 2010*

PRESENTS : cf. feuille de présence

EXCUSES : Emmanuelle BROSSÉ-GENEVET (SUAMME), Olivier CASTAGNET et Guy MARJOLLET (Chambre d'agriculture du Gard).

Dominique DURAND souhaite la bienvenue aux membres du comité de pilotage et les remercie de bien vouloir excuser l'absence de Madame la Sous-préfète du Vigan retenue par d'autres obligations.

Valérie BOUSQUEL du CPIE des Causses Méridionaux rappelle l'ordre du jour de la réunion :

1. Examen et validation du DOCOB final comprenant les mesures de gestion
2. Actions réalisées en 2009 et programme 2010
3. Animation et suivi de la mise en œuvre du DOCOB
4. Questions diverses.

1. EXAMEN DU DOCOB FINAL

Valérie BOUSQUEL présente les différents éléments issus de la phase d'inventaire et concentre son exposé sur les objectifs de conservation et les mesures qui en découlent (cf. diaporama ci-joint).

Michel CAPMAS interpelle les services de l'Etat sur le nouveau régime de l'évaluation des incidences Natura 2000 qui se met en place et qui va se traduire par de la lourdeur administrative et coûter très cher aux porteurs de projets.

Sylvain MATEU explique que le régime de l'évaluation des incidences Natura 2000 est en cours d'évolution. En effet, la liste des activités qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 a été récemment complétée. Le but de ce régime est de vérifier avant leur mise en œuvre que certaines activités humaines n'ont pas d'effets significatifs sur les espèces et les habitats naturels des sites Natura 2000. Des dispositions spécifiques concernent la sylviculture.

Anne PARIENTE précise que le décret modifiant le régime existant jusqu'alors a été publié en avril 2010. Il fixe une liste d'activités soumises au régime d'évaluation des incidences s'appliquant à l'échelle nationale. Il prévoit par ailleurs que cette liste doit être complétée dans chaque département par une liste complémentaire, à définir d'ici l'automne 2010.

Michel CAPMAS demande que tous ces aspects soient mentionnés dans le DOCOB.

Sylvain MATEU indique que l'élaboration de la liste départementale requiert la consultation de la commission départementale des sites, des paysages et de la nature et d'une commission élargie aux représentants des acteurs locaux concernés. Une première réunion est prévue courant juillet.

Martin DELORS signale que la commune a acheté 2 ha de terrain dans le village pour construire un lotissement et demande si ce projet sera concerné par ce régime ?

Sylvain MATEU répond que cela dépend de la réglementation s'appliquant à ce projet (par exemple, si la réalisation du projet relève notamment d'une procédure conduite en application de la loi sur l'eau, alors une évaluation des incidences sera nécessaire – dans ce cas, il n'y a pas d'évolution significative avec l'ancienne réglementation).

Anne PARIENTE souligne que l'évaluation à réaliser pour un projet donné doit être proportionnée à ce projet et aux enjeux naturalistes en présence. Cela signifie que bon nombre de cas, considérés simples, pourront donner lieu à une évaluation simplifiée n'ayant rien à voir avec une étude d'impact par exemple. Les textes réglementaires le prévoient explicitement.

Bérenger REMY signale qu'il a adressé un mail la veille de la réunion au CPIE mentionnant un certain nombre de remarques sur le DOCOB. Il demande pourquoi des mesures de suivi des populations d'oiseaux ne sont pas mentionnées dans le DOCOB.

Valérie BOUSQUEL explique qu'en accord avec les services de l'Etat, cette réflexion sera faite à l'échelle de plusieurs sites Natura 2000 (ZPS) des Causses Méridionaux et des Gorges de la Vis. Elle propose de le mentionner dans le DOCOB. Par ailleurs, elle précise qu'elle a reçu le 15 juillet des remarques formulées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard.

Bérenger REMY signale que la hiérarchisation des enjeux relative aux oiseaux est à mettre à jour en se basant sur la méthodologie régionale définie par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Valérie BOUSQUEL confirme cette analyse et rappelle en effet que la hiérarchisation des enjeux validée par le comité de pilotage en 2006 était antérieure à l'élaboration de la méthode du CSRPN. La hiérarchisation figurant dans le DOCOB examinée ce jour reprend cette méthodologie mais mérite d'être affinée dans le cadre de la réflexion inter-sites Natura 2000 qui va aussi concerner les espèces d'insectes et de chauves-souris.

Franck DUGUEPEROUX informe le COPIL qu'il enverra par mail ses remarques.

Valérie BOUSQUEL demande comment procéder pour incorporer ces remarques : faut-il réunir à nouveau le COPIL ?

Sylvain MATEU propose que, si les remarques ne portent que sur la forme ou que sur des points de détail qui ne remettent pas en question les choix établis par le DOCOB, les modifications souhaitées par les auteurs soient incorporées, après lecture par l'opérateur, dans la version qui sera présentée pour approbation au Préfet.

Le Comité de pilotage valide le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 9101381 et FR 9112014 « Causse Noir » sous réserve que le CPIE :

- *complète le DOCOB avec la version finale de la hiérarchisation des enjeux des espèces selon la méthodologie du CSRPN,*
- *mentionne que les mesures de suivi des oiseaux seront identifiées lors d'une réflexion inter-sites Natura 2000,*
- *complète le DOCOB en intégrant une partie consacrée au régime d'évaluation des incidences,*
- *prende en compte les remarques formulées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard, le COGard et le Parc National des Cévennes.*

Une fois le DOCOB complété, le CPIE enverra à chaque membre du COPIL les parties ayant été modifiées.

2. ACTIONS REALISEES EN 2009 ET PROGRAMME 2010

Valérie BOUSQUEL présente les actions réalisées en 2009 et le programme 2010 (cf. diaporama ci-joint).

3. ANIMATION ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

Sylvain MATEU précise que nous rentrons dans une nouvelle phase de la démarche Natura 2000 sur les sites du Causse Noir. En effet, le comité de pilotage ayant validé le DOCOB, sa mise en œuvre démarre officiellement.

La loi prévoit que les collectivités peuvent porter la démarche en tant que maître d'ouvrage. Si les élus ne souhaitent pas cette solution, l'Etat peut confier cette mission à une autre structure. La question est donc la suivante : continuons-nous à fonctionner comme cela a été le cas jusqu'à maintenant avec le CPIE des Causses Méridionaux ou une collectivité est-elle candidate pour porter la mise en œuvre du DOCOB ?

Les élus présents mentionnent que, ni le Pays, ni la Communauté de Communes ne peuvent porter cette action car elle ne concerne que 3 communes. Ils demandent de continuer à travailler sous la forme actuelle c'est-à-dire avec le CPIE des Causses Méridionaux.

4. QUESTION DIVERSES

Franck DUGUEPEROUX fait part d'un courrier adressé au CPIE demandant une extension du périmètre de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC), désignée au titre de la directive « Habitats », afin d'intégrer les sources pétrifiantes à fort enjeu patrimonial se situant dans la partie gardoise du Trévezel. Il mentionne aussi la nécessité d'étendre le périmètre de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignée au titre de la directive « oiseaux » car des enjeux ornithologiques importants sont identifiés dans la vallée du Trévezel.

Sylvain MATEU précise que le Causse Bégon est intégré à la ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » dont la majorité de la surface se situe en Aveyron. Il explique qu'une seule ZPS aurait pu regrouper la partie gardoise du Causse Noir et les gorges de la Dourbie et causses aveyronnais mais il a été choisi, pour des raisons pratiques, de délimiter 2 ZPS, dont la ZPS « Causse Noir », complémentaires l'une de l'autre et d'ailleurs contiguës. Afin de répondre au problème soulevé par le représentant du Parc National des Cévennes, il convient de vérifier cette complémentarité entre les 2 ZPS.

Concernant les sources pétrifiantes, le périmètre de la ZSC a été basé sur les connaissances de l'époque. L'inventaire des sources pétrifiantes ayant été réalisé plus tard par le Conservatoire des Espaces Naturels, il propose dans un premier temps qu'un travail de rassemblement d'informations naturalistes considéré soit réalisé sur le secteur et d'étudier par la suite la nécessité ou l'intérêt de modifier le périmètre de la ZSC.


Le comité de pilotage se prononce pour la réalisation par le CPIE des Causses Méridionaux d'un travail bibliographique et de recueil d'informations auprès de personnes ressource afin de pouvoir se prononcer sur la question de l'élargissement du périmètre de la ZSC.

Quant à la ZPS, il est d'abord demandé au CPIE d'effectuer un travail de superposition des périmètres de la ZPS « Causse Noir » avec celui de la ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ».

Ce travail sera présenté lors d'une prochaine réunion du comité de pilotage. (N.B. : Vérification faite après le COPIL, les 2 ZPS sont complémentaires et intègrent bien les sites de reproduction de l'Aigle royal connus à ce jour).

En l'absence de questions diverses, la réunion du comité de pilotage est levée.

Le Secrétaire Général
Sous-préfecture du Vigan,



Dominique DURAND